

## Vos frais d'annulation pris en charge

Votre employeur fait un licenciement économique ?  
Accident, maladie, décès...

Jusqu'à 10 000 euros par dossier !

## Une assistance de rapatriement complète

Prise en charge des frais réels, de l'accompagnement, du remboursement de soins dentaires d'urgence.



## Arrivée tardive ?

Si accès impossible sur le lieu de séjour, remboursement partiel des prestations au prorata.

Jusqu'à 4 000 euros par dossier !

**Soyez assurés de passer des vacances réussies avec Capfrance !**

[Voir les conditions détaillées](#)

## Départ précipité ?

Maladie ou accident grave, dommages graves, incendie, explosion, dégâts des eaux, vols dans les locaux professionnels ou privés... On vous rembourse partiellement !

Jusqu'à 4 000 euros par séjour !

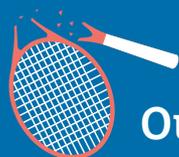
## Un objet oublié ?



Prise en charge des frais d'envoi pour 1 objet par dossier assuré.

## Aïe... Un souci avec votre véhicule ?

En cas de vol, panne, accident sur le lieu de séjour : bénéficiez d'un véhicule de remplacement pour 3 jours.



## Oups... De la casse ?

Prise en charge des frais de location du matériel de remplacement, en cas de vol ou bris du matériel de sport vous appartenant.

## Vous êtes un fana de ski ?



Si accident de ski : prise en charge des frais d'annulation si défaut ou excès d'enneigement, remboursement du forfait « remontée mécanique », « location de ski » et « cours de ski ». Prise en charge des frais de secours sur pistes de ski balisées. Paiement des frais de recherche et de secours en montagne.

Villages vacances  
**ASSUREZ, PRETS, PARTEZ**



Réservez sereinement,  
**plus d'imprévus**  
pour vos séjours !



**SUR MESURE**

Garanties en fonction de vos besoins



**GARANTIE OPTIMALE**

Une assurance avant et pendant  
le séjour



**GESTION DES SINISTRES FACILE & RAPIDE**

Déclaration 100% mobile, par courrier ou par mail  
Remboursement en 72H

## Une assurance qui vous couvre avant et pendant et après votre séjour

<b>FRAIS D'ANNULATION</b>
Annulation pour motif médical et annulation causes dénommées
<b>Y compris Annulation pour maladie en cas d'épidémie</b>
<b>FRAIS D'ANNULATION NEIGE</b>
(uniquement pendant les dates officielles d'ouverture des domaines skiables) - Défaut ou excès d'enneigement
<b>ARRIVEE TARDIVE</b>
- Accès impossible sur le lieu du séjour
<b>FRAIS D'INTERRUPTION DE SÉJOUR</b>
- Remboursement des prestations non consommées suite interruption du séjour
<b>ASSISTANCE RAPATRIEMENT</b>
- Rapatriement ou transport sanitaire
- Accompagnement lors du rapatriement ou transport
- Présence en cas d'hospitalisation
- Prolongation de séjour à l'hôtel
- Frais hôteliers
- Transport du corps en cas de décès
- Retour prématuré
- Frais de secours sur piste de ski balisée - Paiement des frais de recherche et de secours en mer et en montagne
- Chauffeur de remplacement
- Assistance vol, perte ou destruction des papiers
<b>Assistance Extension Covid</b>
- Téléconsultation
- Rapatriement médical
- Frais hôtelier suite mise en quatorzaine
- Soutien psychologique
- Aide-ménagère après retour
- Livraison courses après retour
<b>ASSURANCE MATERIEL DE SPORT/SKI</b>
Location en cas de vol ou bris du matériel vous appartenant
<b>OBJET OUBLIE</b>
Frais d'envoi
<b>VEHICULE DE REMPLACEMENT</b>
Frais de location véhicule équivalent suite panne, vol accident au cours du séjour

## Que faire en cas d'annulation, d'arrivée tardive ou d'interruption de séjour ?



Avertissez votre village Vacances et le service administratif des ventes de votre désistement, retard ou interruption



Déclarez votre annulation ou interruption de séjour

- en ligne : [www.declare.fr](http://www.declare.fr)  
- par email : [sinistre@declare.fr](mailto:sinistre@declare.fr)



**VOUS ÊTES REMBOURSÉ EN 72H**

après réception de votre dossier !  
*\*sous déduction de votre franchise*



**BESOIN D'ASSISTANCE ?**

24h/24h - 7/7  
+33 1 45 16 85 42  
[assistance@mutuaide.fr](mailto:assistance@mutuaide.fr)

# Assurance Voyage

## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Mutuaide  
Assistance

### Produit : ASSURANCE MULTIRISQUES RESIDENCE TOURISME

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

#### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit est un contrat d'assurance couvrant l'Assuré avant son départ en voyage et au cours de son voyage



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ ANNULATION pour causes dénommées jusqu'à 10 000 euros par dossier extension covid
- ✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT Extension covid
- ✓ ARRIVEE TARDIVE
- ✓ FRAIS D'INTERRUPTION
- ✓ MATERIEL DE SPORT
- ✓ VEHICULE DE REMPLACEMENT
- ✓ OBJET OUBLIE



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La défaillance de l'organisateur du voyage, de la compagnie aérienne,
- ✗ Un acte de négligence de votre part,
- ✗ Les hospitalisations prévues,
- ✗ Les demandes de remboursement de la billetterie de transport
- ✗ Les dommages accidentels dus au coulage des liquides, des matières grasses, colorantes ou corrosives et contenus dans vos bagages
- ✗ L'oubli de vaccination.



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat :

- ! Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou à une rixe, sauf en cas de légitime défense ;
- ! Le montant des condamnations et leurs conséquences ;
- ! La participation en tant que concurrent à un sport de compétition ou à un rallye donnant droit à un classement national ou international qui est organisé par une fédération sportive par laquelle une licence est délivrée ainsi que l'entraînement en vue de ces compétitions ;
- ! Les frais de douane ;
- ! La pratique, à titre professionnel, de tout sport ;
- ! Les épidémies, pollutions, catastrophes naturelles ;
- ! Le suicide et la tentative de suicide ;
- ! La désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une d'énergie présentant un caractère de radioactivité.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions :

- ! Le remboursement des frais d'annulation ne se fera qu'à compter de la date de contre-indication constatée par une autorité compétente conformément au barème d'annulation figurant dans les conditions particulières de vente de l'agence de voyages si vous annulez le voyage ultérieurement auprès de l'agence de voyages.



## Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



## Quelles sont mes obligations ?

### - A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

### - En cas de sinistre

L'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés suivant la connaissance du sinistre **sauf cas fortuit ou de force majeure**.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

### Début de la couverture

Les garanties prennent effet au jour de la souscription sous réserve du paiement de la prime correspondante.

### Fin de la couverture

Les garanties prennent fin au jour de départ du voyage.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

### Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

### Résiliation contractuelle

Vous pouvez mettre fin au contrat en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception auprès de l'Assureur en cas de modification de votre situation personnelle ayant une influence directe sur les risques garanties, de révision des cotisations et de modification du contrat en respectant le délai de préavis prévu au contrat.